



PROCÈS VERBAL

Assemblée générale 2021-2022 de
l'Association générale étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke
1^{ère} Assemblée générale ordinaire
Été 2021
12 juillet 2021
17h
Format visioconférence Teams

1. **Ouverture de l'Assemblée générale**

Saïd Kassabie déclare l'ouverture de la séance à 17h10.

2. **Désignation du praesidium**

Saïd Kassabie propose Lauriane Massie à la Présidence et Justine Legault et Gabriel Arsenault au secrétariat.

David Blain appuie.

AU.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

Saïd Kassabie propose l'ordre du jour tel que présenté.
Charles-Alexandre Groleau appuie.

AU.

4. **Adoption du procès verbal de l'Assemblée générale du 7 avril 2021**

Saïd Kassabie propose l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 avril 2021.

Émily Abud appuie.

AU.

5. **Dérogations du Conseil d'administration**

5.1. **Article 87 relativement à la tenu d'élections en été**

Saïd Kassabie : Donc le point est pour informé que le CA a dérogé à l'article 87. Normalement pas possible de faire des élections à l'été, mais il fallait que ça change

dû à certaines ambiguïtés antérieures. C'est pour cela qu'on déroge et permet de tenir des élections à l'été.

6. Modifications des règlements généraux

Voir les annexes pour les modifications.

6.1. Assemblées générales d'été

Saïd Kassabie : Donc pour expliquer rapidement, le point 6.1 sur l'AG d'été c'est une modification des RG pour pouvoir tenir une assemblée virtuelle la session d'été, car il n'y a pas beaucoup de personnes à la faculté l'été. Ça permettrait d'augmenter le taux de participation l'été. La modification proposée au point 6.3, c'est pour simplifier les RG en enlevant certains mots relatifs aux vacances.

6.2. Comité diversité

Saïd Kassabie : Pour étendre les mandats du comité de diversité qui est à diversité sexuelle et culturelle. Le comité veut alors étendre ce mandat.

Laurence Dudemaine propose la modification des règlements généraux.

Thomas Blackburn-Boily appuie.

AU.

6.3. Vacance

Saïd Kassabie propose d'adopter les modifications adoptées dans le cahier du participant les points 6.1 et 6.3.

Félix-Adrien Fraser appuie.

AU.

7. Élections

7.1. Comité Promo

Saïd Kassabie propose que le temps de présentation soit de 1m30 et le temps de réponse aux questions 30 secondes pour un total de 5 questions.

Charles-Alexandre Groleau appuie.

AU.

7.1.1. Coordination (été et automne)

David Blain propose de mettre le point élection du comité promo à l'été en dépôt. Seulement élire quelqu'un pour l'automne et l'hiver pour les postes et pour ce qui est de la coordination, pour l'automne.

Gabriel Tremblay appuie.

David Blain : Il reste environ quatre semaines à la session d'été. Par le passé, le comité avait déjà voté de ne plus faire de 5@8 l'été. C'est à peu près sûr

que les 5@8 n'ont pas lieu avant l'automne ni avant peut-être l'hiver. Juste un comité été/hiver c'est assez.

Thomas Blackburn-Boily : Je trouve que ça coûte pas cher d'avoir quelqu'un en place pour l'été, pour que le comité apprenne à se connaître. Je vous invite à battre la proposition.

Le vote est demandé.

A: 9

P: 4

C: 24

La proposition est battue à la majorité.

David Blain : Il faudrait alors aussi élire un trésorier pour l'été.

Saïd Kassabie : Comme Lauriane l'a mentionné, le poste n'a pas été mentionné d'avance. Ce n'est pas moi qui m'en occupait, mais, normalement, ça aurait dû être élu. Sinon on pourrait tenir une consultation et le CE avec le Comité Promo pourraient nommer une personne par intérim pour l'été.

Gabriel Tremblay : Qu'est-ce qui nous empêche de nommer quelqu'un maintenant

Saïd Kassabie : Le poste n'a pas été annoncé, donc si des personnes voulaient se présenter et qu'elles n'ont pas été informées elles ne sont pas ici.

Gabriel Tremblay : Ce ne serait pas dysfonctionnel?

Saïd Kassabie : L'Assemblée est souveraine, elle peut décider de tenir des élections aujourd'hui. Pas de RG's ne parlent d'annonce. Ce serait par ajout d'un point à l'ordre du jour.

Martin Racine : Même si élire une personne sur le fly c'est dans le bien de l'université je ne pense pas que élire quelqu'un sans avoir donné de préavis c'est légitime.

Émily Abud : Comme Saïd l'a dit, on pourrait nommer quelqu'un par intérim et on a des CE à chaque semaine donc ça sera fait rapidement.

Gabriel Tremblay : Surtout dans le sens que celle qui commence maintenant va être dans le bain et connaître les dossiers. Présomption que si tu n'es pas souvent dans les AG souvent t'as peut-être un désintérêt à l'implication étudiante, la personne serait déjà ici.

Gabriel Tremblay propose d'ajouter le point «Trésorerie PROMO» en 7.1.1.1.

Thomas Blackburn-Boily appuie.

Félix-Adrien Fraser : Au lieu de tenir une élection on peut tu faire ça en intérim et le faire à l'automne, car il est en vacances ou travaille.

Saïd Kassabie : Normalement c'est le CE qui a un pouvoir d'élection par intérim. Ça ne ferait pas vraiment de différence, car ça vise la session d'été et qu'il y a qu'une seule AG cet été.

Gabriel Tremblay retire sa proposition.

Sabrina Major d'ajouter un point d'élection «Trésorerie PROMO pour la session d'été 7.1.1.1

Thomas Blackburn-Boily appuie.

AU.

Sabrina Major se présente.

Martin Racine propose une dérogation à l'article 89 des RG et qu'une personne candidate unique pour un poste soit élue automatiquement par acclamation.

Thomas Blackburn-Boily appuie.

AU.

Sabrina Major est élue par acclamation.

7.1.1.1. Trésorerie Promo

Imene Fattouma se présente.

Imene Fattouma est élue par acclamation.

7.1.2. Responsables à la bière (2)

Martin Racine propose la candidature conjointe de soi-même à l'automne et Thomas Blackburn Boily à l'été et à l'hiver.

Félix-Adrien Fraser se propose pour le deuxième poste, pour toute l'année.

Martin Racine, Thomas Blackburn-Boily et Félix-Adrien Fraser sont élus par acclamation.

7.1.3. Responsables à l'alcool (2)

Laurianne Blain se présente pour l'année.

Maria Eduarda Garcia Camino se présente pour l'année.

Laurianne Blain et Maria Eduarda Garcia Camino sont élues par acclamation

7.1.4. Responsable Party

Sabrina Major: C'est la personne qui organise les afters et les partys de mi et de fin de session.

Sarah Rebaïne se présente.

Élue par acclamation.

7.1.5. Responsable Logistique

Camila Quiroz-Vasquez se propose.

Camila Quiroz-Vasquez est élue par acclamation.

7.1.6. Responsable Ambiance

Louis-Charles Hamel se présente pour l'année.

Louis-Charles Hamel est élu par acclamation.

7.2. Comité des arts

7.2.1. Coordination

Louis-Philippe Sauv : La mission du comit  est d'int grer les arts dans le quotidien des  tudiants en faisant des liens avec le droit, qui n'est pas pr sent vraiment dans la facult . L' v nement principal est le vernissage qui est fait en collaboration avec d'autres comit s. L'an pass  c' tait en virtuel, assez moyen, mais cette ann e  a devrait  tre possible en pr sentiel.

Le poste reste vacant

7.2.2. Secr tariat

_____ Le poste reste vacant

7.3. Comit  Casino

7.3.1. Coordination

Imene Fattouma Lammali se pr sente pour la coordination.

Imene Fattouma Lammali est  lue par acclamation.

7.4. Comit  SimONU

7.4.1. Responsable au financement

Alicia Gafanhoto-Ménard: Je propose la candidature de Sophie Martel je comprends qu'on aura besoin de dérogation à condition que personne se présente bien évidemment.

Gabriel Arsenault propose de déroger à l'article 86 pour permettre à Sophie Martel d'occuper le poste de responsable au financement de SimONU.

Charles-Alexandre Groleau appuie.

AU

David Blain: Le CE est déjà une très grande tâche, penses-tu avoir le temps pour ces deux engagements?

Sophie Martel: merci David de ta question. Ma candidature c'est seulement pour qu'il y ait pas personne. Je connais bien ça car je l'ai déjà fait. Si quelqu'un se présente je l'accepte vu qu'il y a personne c'est la meilleure façon de procéder.

7.5. Comité Show d'la Fac

7.5.1. Trésorerie

Rosalie Ouellette se présente au poste de trésorerie.

Rosalie Ouellette est élue par acclamation.

8. Positionnement

8.1. Abaissement de l'âge de vote

Charles-Alexandre Groleau: l'AGED a été approché par le mouvement SNC en lien avec la loi 593 et de faire passer l'âge de vote provinciale et fédérale de 18 ans à 16 ans. Objectif de donner une voix aux jeunes et d'augmenter le taux de participation.

Charles-Alexandre Groleau propose que l'AGED se positionne pour le projet de loi no 593 visant à réduire l'âge du droit de vote à 16 ans ou tout autre projet de loi qui ont trait à l'abaissement de l'âge du droit de vote.

Emily Abud appuie

David Blain: Regardez les jeunes de 16 ans dans la société. Rappelez comment vous étiez à 16 ans. Personnellement, à 16 ans je ne pouvais pas me positionner politiquement.

Charles-Alexandre Groleau: Je crois qu'il faut considérer le fait que certaines personnes de ce groupe d'âge ne voteront pas. Les gens qui désirent voter pourront donc le faire.

Sophie Martel : Pour répondre à un de nos membres il y a des enjeux qui touchent toutes nos catégories d'âge donc on ne peut pas seulement les connaître à 16 ans.

Le vote est demandé

Abstentions : 10

Pour : 8

Contre : 19

La proposition est battue à majorité

Saïd Kassabie propose que l'AGED soit neutre par rapport au projet de loi no 593 visant à réduire l'âge du droit de vote à 16 ans ou tout autre projet de loi qui ont trait à l'abaissement de l'âge du droit de vote.

Thomas Blackburn-Boily appuie.

David Blain: J'ai l'impression que de se positionner neutre dans un cahier de position relève du non-sens. Je propose donc de battre la proposition.

Félix Adrien Fraser

Saïd Kassabie: Avec les commentaires qu'il y a, je proposerais un amendement pour changer "neutre" à "contre".

Saïd Kassabie propose d'amender la proposition pour que l'AGED soit contre le projet.

David Blain appuie l'amendement.

Julie Leduc : Ça serait pas plutôt plus simple de passer le vote au contre?

Le vote est demandé

Abstention : 7

Pour : 18

Contre : 8

L'amendement est adopté à majorité

Que l'AGED se positionne contre le projet de loi no 593 visant à réduire l'âge du droit de vote à 16 ans ou tout autre projet de loi qui ont trait à l'abaissement de l'âge du droit de vote..

Le vote est demandé

Abstention: 6

Pour: 14

Contre: 10

La proposition est adoptée à majorité.

9. **Varia**

10. **Fermeture de l'Assemblée générale**

Lauriane Massie déclare la fermeture de la séance à 18h20.

ANNEXE

Assemblées générales d'été :

CHAPITRE II - Assemblées générales

Article 15

Définition

L'Assemblée générale des membres est l'instance suprême de l'Association. Elle est composée de toutes les personnes membres physiquement présentes à l'assemblée. **Cependant, durant la session d'été ou en application du Chapitre XVII.1 des présents règlements, elle est composée de toutes les personnes membres présentes, physiquement ou à distance, à l'assemblée.** L'Assemblée générale des membres est souveraine.

Comité Diversité :

Article 84.13

Comité Diversité

Le Comité Diversité est responsable de la sensibilisation des enjeux liés à la diversité **en général soit, de façon non exhaustive, les diversités** sexuelles, **la diversité** de genre, **corporelles, fonctionnelles, neurologiques, ethniques** et **la diversité** culturelles, de façon générale dans la population et de façon plus spécifique au domaine juridique.

Il a notamment la tâche de:

- (i) Sensibiliser les personnes étudiantes à la diversité **sexuelle (et ses concepts) ainsi qu'à la diversité culturelle de façon générale;**
- (ii) Sensibiliser les personnes étudiantes à l'application de **ces la diversités** dans le domaine juridique;
- (iii) Apporter toute aide aux personnes s'identifiant à des minorités **sexuelles ou culturelles.**

Le Comité diversité est formé des personnes suivantes:

- (i) Une personne représentant le Conseil exécutif;
- (ii) Une personne coordonnatrice du Comité;

- (iii) Quatre (4) personnes étudiantes membres, dont une personne étudiante membre de première année, qui travailleront à l'élaboration et la mise en œuvre des projets du Comité.

Vacance :

Article 27

Vacance

Lorsque le poste d'une personne membre du Conseil d'administration devient vacant, ~~à la suite d'un décès, d'une démission, de l'application de l'article 24.1 ou d'une incapacité de siéger~~, le Conseil d'administration peut nommer, par intérim, une personne membre pour assurer la fin du terme du poste vacant jusqu'à une nouvelle élection qui devra être tenue lors de la première assemblée générale suivant la vacance du poste.

Le Conseil d'administration pourra continuer à exercer ses fonctions malgré toute vacance et n'est pas tenu de remplir un poste vacant d'ici cette élection.

Article 48

Vacance

Lorsque le poste d'une personne membre du Conseil exécutif devient vacant, ~~à la suite d'un décès, d'une démission, d'une incapacité de siéger ou par l'application des articles 25 (viii) et 16 (viii) des Règlements généraux~~, le Conseil d'administration, sous recommandation du Conseil exécutif, peut nommer, de façon intérimaire, une personne membre de l'Association pour assurer la fin du terme du poste vacant jusqu'à une nouvelle élection en assemblée générale.

Pour être nommée par le Conseil d'administration, la personne doit répondre aux conditions d'éligibilité des règlements généraux du poste pour lequel elle se présente. Lors de la nouvelle élection en assemblée générale, la priorité est donnée à une personne répondant à ces conditions d'admissibilité, mais en l'absence d'une telle candidature, le poste sera ouvert à toute personne membre.

Article 72.4

Vacance

Lorsque le poste de personne Représentante de classe devient vacant, ~~à la suite d'un décès, d'une démission, d'une destitution, d'une incapacité d'exercer sa fonction ou par l'application de l'article 72.1,~~ la personne Responsable aux affaires académiques doit tenir un nouveau vote dans la classe. Durant la vacance, le Conseil exécutif peut nommer une personne Représentante de classe par intérim.

Article 76

Vacance

Lorsque le poste d'une personne membre d'un comité devient vacant, ~~suite à un décès, une démission, une incapacité de siéger ou une destitution par le Conseil exécutif,~~ le Conseil exécutif peut nommer, de façon intérimaire, une personne membre suivant la suggestion du comité pour assurer la fin du terme du poste vacant jusqu'à l'élection d'une nouvelle personne membre en Assemblée générale.

Article 96.4

Vacance

Lorsqu'un des postes de représentation au Conseil des membres de la FEUS devient vacant, ~~suite à une démission, une incapacité de siéger ou un décès,~~ le Conseil exécutif peut nommer, par intérim, une personne membre pour assurer la fin du terme du poste vacant ou dans l'attente de la prochaine assemblée générale.